

Conditions Générales de Fonctionnement du Dr Semblat, Vétérinaire à domicile

Les présentes conditions sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.veterinairedomicile-lyon.fr, elles peuvent vous être remises au format papier sur simple demande. Tout acte effectué sur un animal dans le cadre du service de consultation à domicile est soumis aux conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION

Dr Semblat Vétérinaire ne possède pas d'établissement de soins vétérinaires. Il s'agit d'une entreprise vétérinaire proposant un service de consultations à domicile réalisées au domicile du propriétaire -Vous pouvez me contacter au 06 46 73 24 45 ou par courriel : drsemblat.veterinaire@gmail.com

HORAIRES

Les consultations à domicile ont lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

ZONES D'INTERVENTION

Consultation à domicile sur Lyon et sa communauté urbaine

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Dr Vr Constance, vétérinaire diplômée en 2011 de l'École Nationale Vétérinaire de Lyon et de la Faculté de Besançon en Phytothérapie.

PRESTATIONS EFFECTUÉES

- Consultation de médecine générale
- Dr Semblat Vétérinaire assure quelques petites chirurgies / détartrage à domicile de courte durée (prélèvements cutanés à visée diagnostique, suture de petites plaies, parage d'abcès, ...) et uniquement dans la mesure où les conditions de sécurité / d'hygiène seraient respectées pour votre animal. Si le vétérinaire estime que le risque est trop élevé, votre animal sera orienté vers un autre établissement de soin avec votre consentement. Si une tranquillisation s'avère nécessaire, le vétérinaire ne quitte pas votre domicile tant que votre animal n'est pas parfaitement réveillé.
- Délivrance de médicaments : Le traitement nécessaire à la pathologie de votre animal vous sera fourni à la suite de la consultation. Le cas échéant, une ordonnance vous sera remise. Toute délivrance de médicament se fera conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques. Sur simple demande au moment de la prise de rendez-vous, Dr Semblat Vétérinaire pourra vous apporter les produits d'hygiène et l'alimentation diététique ou physiologique de votre animal. Un délai de 72h sera parfois nécessaire. Dr Semblat Vétérinaire n'offre pas un service de livraison à domicile mais si les circonstances s'y prêtent, ces produits pourront vous être livrés. Des frais de déplacement vous seront alors facturés.

GESTION DES HOSPITALISATIONS

En cas de nécessité d'hospitalisation, votre animal sera orienté vers votre vétérinaire traitant habituel ou dans un établissement de soin adapté à la pathologie qu'il présente, avec votre consentement. Dr Semblat Vétérinaire ne possède pas de véhicule habilité au transport d'animaux et n'assure donc pas le transfert de l'animal du domicile du propriétaire à l'établissement de soin en question.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Bien qu'équipé pour répondre aux premiers besoins d'une urgence vitale, Dr Semblat Vétérinaire n'offre pas un service d'urgences à domicile. En effet, une seule vétérinaire assure les consultations sur un périmètre géographique étendu ce qui ne permet pas de garantir un déplacement suffisamment rapide. En cas d'urgence vitale, il vous est vivement recommandé de contacter l'établissement de soins vétérinaires le plus proche de chez vous pour les prévenir de votre arrivée. En mon absence ou en dehors des horaires d'ouverture habituels, Dr Semblat Vétérinaire a signé un contrat de gestion des urgences et de continuité de soin avec la structure suivante : ADOMVET
TEL :04 72 30 40 40

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées par Dr Semblat Vétérinaire sont les suivantes :

- o Chiens
- o Chats
- o Furets
- o Rongeurs
- o Lagomorphes

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont Dr Semblat Vétérinaire informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins. Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Dr Semblat Vétérinaire informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus

CONDITIONS TARIFAIRES

des tarifs est à la disposition du client au format informatique sur simple demande. Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV d'Auvergne Rhône Alpes.

RCP

La compagnie d'assurance en charge de ma Responsabilité Civile Professionnelle est la suivante :

AXA Lyon 48 Avenue du Maréchal Foch 69006 LYON

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Vétérinaire Semblat. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse suivante : Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 rue Bréguet - 75011 Paris.